Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (1973)

Heft: 235

Artikel: Une nouvelle jeunesse pour la démocratie

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1027796

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Une nouvelle jeunesse pour la démocratie

Droit de vote et éligibilité à 20 ou à 18 ans, ou encore droit de vote à 18 ans et éligibilité à 20 ans, telles sont les questions posées par la Chancellerie fédérale aux gouvernements des cantons et aux partis suisses.

En 1972, une initiative populaire a, d'une part, été lancée à Berne demandant la revision de l'article 74, 2e alinéa, de la Constitution dans le sens d'un abaissement à 18 ans du droit d'élire et d'être élu; d'autre part, le corps électoral de deux cantons et d'un demi-canton a refusé des projets plus ou moins analogues.

Il a fallu plusieurs décennies, en Suisse, pour que le suffrage universel concerne enfin les femmes. Combien en faudra-t-il pour que les citoyens de ce pays — du moins ceux qui votent, c'est-à-dire à peine 50 % — consentent à prendre le « risque » de la participation des nouvelles générations, à part entière, aux affaires publiques? Le virage s'impose sur le plan du droit formel. Et c'est une première étape à franchir. Encore

ne faut-il pas se leurrer sur ses retombées: on

peut douter en effet qu'une démocratie de plus en plus formelle, telle que nous la connaissons, trouve son second souffle dans la seule augmentation du nombre de ses agents. Admettons pourtant qu'il s'agit là d'une question de justice dans le fonctionnement d'un mécanisme à revoir...

Dans une perspective plus large, l'aménagement de l'avenir passe certainement par l'élargissement du cercle des « responsables » de notre société. Même si l'obtention du droit de vote apparaît aujourd'hui comme un progrès dérisoire à ceux-là même qui en sont encore privés, et en particulier à ces « jeunes adultes », sortant à peine d'une période d'apprentissage où tous les combats restent à mener, ou émergeant de collèges où toute activité politique est proscrite.

Sortir de ces schémas, c'est d'abord aborder de front cette réalité nouvelle qu'est la jeunesse. Cidessous, quelques points de repère, qui devraient nous permettre prochainement de mieux situer l'enjeu d'une réforme de la législation sur le droit de vote.

l'enjeu d'une réforme de la législation sur le droit de vote.

La lourde responsabilité de Guillaume de Normandie

Budapest, Berlin, Berkeley, Prague, Tokio, Paris, depuis quelques années des jeunes sont en première ligne, à la pointe du combat pour la liberté, pour une vie différente, pour le mieux-être. Il en va de même à Genève, à Zürich, dans les grandes agglomérations de Suisse, dans les universités, les collèges et les casernes où leurs manifestations, leurs revendications, leurs attitudes ont souvent inquiété l'opinion publique et les autorités.

Problème de la jeunesse ou problème de la société? Crise de civilisation? De générations? De l'éducation et de l'autorité? Lutte des classes d'âge? En tout cas, il s'agit d'un phénomène nouveau par son ampleur. Et l'insertion des nou-

velles générations dans la société, quel que soit le régime politique, constitue un défi majeur dans la plupart des pays développés.

On cite volontiers des textes de l'Antiquité qui laissent croire que des « jeunes déjà contestaient, se conduisaient avec une suffisance vraiment into-lérable, n'obéissaient plus à leurs parents ». Il est vrai que, de tout temps, certains se sont révoltés contre leur milieu, ont adopté des modes et des idées nouvelles. Mais ils ne représentaient qu'une faible proportion de leur classe d'âge, ils appartenaient à une classe sociale privilégiée, dans une société où les changements n'étaient guère perceptibles d'une génération à l'autre.

D'une manière générale, dans toutes les économies à forte prédominance agricole, le passage de l'enfance à l'âge adulte se faisait très tôt, entre 7 et 14 ans. En Europe, il coïncidait presque

avec la nubilité. En 1066, Guillaume, duc de Normandie, releva l'âge de la majorité de 15 à 21 ans. Parce qu'il estimait que les jeunes de 15 ans n'étaient pas assez forts pour porter de lourdes armures. Et cette coutume médiévale a prévalu au cours des siècles, s'est finalement imposée comme une loi.

La jeunesse alors n'était pas un âge de la vie. Habillé comme les adultes, mêlé à leur monde, l'enfant était voué à l'effort, à la discipline, sous l'empire d'une dure nécessité et au nom d'une conception morale. Et le travail, la contrainte des coutumes, des traditions et de l'autorité intégraient les nouvelles générations dans des sociétés immuables.

La révolution industrielle a libéré peu à peu les hommes de la pénurie : à une économie de production succède une économie de consommation. L'élévation progressive du niveau de vie dispense les enfants du travail productif, permet des possibilités d'éducation, de loisirs. Bref, un nouvel âge apparaît, entre 15 et 20 ans, même 25, consacré désormais à l'apprentissage et à l'étude.

« La montée des jeunes »

La jeunesse est donc une réalité relativement récente et une idée neuve en Occident. On est convenu de la limiter à la catégorie d'âge 15-24 ans qui englobe la période de l'adolescence et du premier âge adulte.

Contrairement aux idées généralement reçues, la proportion des jeunes dans la population résidante suisse était plus élevée dans le passé : environ 40 % de moins de 20 ans en 1880, contre 27 % en 1970. Et elle continue à baisser.

A Genève, la situation est singulière: il y a en augmentation extraordinaire du nombre des naissances — celui-ci a plus que doublé en 10 ans. Cette nouvelle vague démographique provoquée par les gains migratoires considérables des années 54-64, fait déjà sentir ses effets aux différents niveaux de l'enseignement.

Mais il y a un phénomène nouveau dans toutes